



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Etablissements : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 9087

### Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation du collège des Caillols, à Marseille, où quatre postes d'enseignants doivent être supprimés à la rentrée 1989. Cet établissement scolaire, qui accueille le plus d'élèves victimes d'un handicap dans l'académie d'Aix-Marseille, subit ainsi les conséquences de l'insuffisance de la dotation totale de 518 heures prévue pour l'accueil des handicapés. Il lui demande de prendre des mesures pour que cette dotation Handicapés soit augmentée de façon importante et qu'elle devienne une dotation spécifique supplémentaire au lieu d'être prise sur les moyens des autres établissements.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il n'existe pas, au niveau national, de dotation spécifique en faveur des handicapés. En effet, l'administration centrale met, chaque année, à la disposition des recteurs un contingent global d'heures d'enseignement qu'ils doivent optimiser, à la fois pour l'accueil des élèves et pour la mise en œuvre des actions pédagogiques résultant de l'environnement socioculturel. S'agissant de la dotation d'heures prévue pour l'accueil des handicapés dans le département des Bouches-du-Rhone, il convient de prendre directement l'attache du recteur de l'académie d'Aix-Marseille, seul en mesure de préciser la façon dont il a apprécié, d'une part la situation des collèges des Bouches-du-Rhone au regard de l'ensemble des établissements de son ressort, d'autre part l'importance de la dotation horaire attribuée en faveur des handicapés par rapport au volume horaire réservé aux autres actions qu'il entend mener dans son académie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hermier Guy](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9087

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 574